

Commune de Dunières



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Adhésion à l'Agence Technique Départementale
- Mise en place du RIFSEEP
- Elections : tenue des scrutins
- Elections jury d'assises
- Dégressivité assainissement
- Adhésion à l'association des Communes Forestières de la Haute-Loire
- Programme coupe 2020 en forêt sectionale du CROUZET
- Vente bois forêt sectionale de LA VILLETTE
- Adressage
- Réhabilitation du bâtiment bourg centre : subventions
- Stade synthétique : subventions

AFFAIRES FINANCIERES :

- Terrains Lotissement L'Orée de Ville
- Décisions Modificatives

TRAVAUX :

- Vidéoprotection
- Etude globale traversée et sécurisation de Dunières : choix du Bureau d'Etudes
- Eclairage public : programme 2022 renouvellement tranche 2
- Marché Aménagement OUEST : avenant 2

AFFAIRES FONCIERES

- Vente de biens de section FAURIE à M DOLATA

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

- Contrôle sanitaire de l'eau

- **Appel des conseillers municipaux - quorum**

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Marie-Laure OUDIN, Eric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT.

Excusés : Cédric BROUSSARD (pouvoir à Emeline MOUNIER), Fanny MOURIER (pouvoir à Thierry SABOT).

Absente : Colette MORIN

- **Désignation du secrétaire de séance**

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Catherine MARCON a été désignée secrétaire de séance.

- **Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 mai 2022 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Pas de remarque particulière.

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue à Madame Anne RIOCREUX, nouvelle correspondante de la Tribune-Le Progrès.

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Adhésion à l'Agence Technique Départementale

Monsieur Le Maire explique que le Département de la Haute-Loire annonce la création d'une Agence Technique Départementale, l'Agence d'Ingénierie des Territoires de la Haute-Loire, chargée d'apporter une assistance technique, administrative financière pour la définition et la réalisation des projets communaux.

Ce nouvel outil, qui constitue une évolution du service départemental Haute-Loire Ingénierie, permettra d'apporter un appui aux collectivités, plus efficace. Cette Agence prendra la forme d'un établissement public administratif auquel il est nécessaire d'adhérer.

L'assemblée générale constitutive de l'établissement est prévue au mois d'octobre prochain. Chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée Générale constitutive.

Monsieur Le Maire souhaite que DUNIERES rejoigne cet outil, véritable service aux collectivités, complémentaire des structures existantes telles que l'AMF, l'AMRF, le CDG43 car orienté projets. Les montants d'adhésion sont calculés selon la tranche de population de la collectivité. Pour DUNIERES : 300 € / an.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les projets de statuts de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire (joints en annexe)
- D'adhérer audit établissement ;
- D'approuver le montant de la cotisation annuelle qui s'élève, au lancement de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire à 300 € ;
- De désigner le Maire pour représenter la Commune à l'AG de l'Agence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les projets de statuts de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, décide d'adhérer audit établissement, approuve le montant de la cotisation annuelle qui s'élève à 300 € et désigne Monsieur le Maire pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence.

- Mise en place du RIFSEEP

Christophe MOULIN, rappelle le travail nécessaire à la mise en place du RIFSEEP (= Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Le RIFSEEP ou régime indemnitaire est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale. En effet, le système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa lisibilité. Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) , versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Un projet de délibération a été présenté au Comité Technique et a reçu un avis favorable unanime au Comité Technique du 12.04.2022. Il convient donc de délibérer pour permettre la mise en place du régime indemnitaire à compter du 1^{er} juin 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} juin 2022.

- Elections : tenue des scrutins

Monsieur Le Maire rappelle les élections législatives des 12 et 19 juin 2022. Le Conseil d'État et la jurisprudence ont maintes fois rappelé que les élus municipaux ne peuvent, « sans excuse valable », refuser d'accomplir une fonction qui leur est dévolue par la loi. Font partie de ces dernières les fonctions de président de bureau de vote et d'assesseur. La jurisprudence retient comme « excuse valable » les raisons de santé (production d'un arrêt de travail) ou professionnelles ou « des manifestations familiales à caractère exceptionnel » (mariage...). En revanche, les « charges de famille » ne sont pas admises.

Il est demandé aux conseillers municipaux de s'inscrire

- Elections jury d'assises

Monsieur Le Maire explique la procédure d'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises se déroule de la manière suivante :

1^{ère} étape : fixation par arrêté préfectoral du nombre, par commune, des jurés pour la liste annuelle 2023, proportionnellement au recensement officiel de la population totale (source Insee)

Pour DUNIERES => nombre de jurés : 2 ; nombre de noms à tirer au sort : 6

2^{ème} étape : établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle par le maire, dans chaque commune, par tirage au sort à partir de la liste générale.

3^{ème} étape : fixation de la liste annuelle définitive.

A choisir : jurés avec domicile en Haute-Loire, nés à compter du 1^{er} janvier 2000 (car âge minimum : 23 ans en 2023), dispense pour les plus de 70 ans (nés avant 1953) ou si motif grave (sur demande).

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort.

Suite au tirage au sort, les noms retenus sont :

- 1 - BASTIN épouse MOUNIER Françoise - 8 Lotissement Les Sorbiers
- 2 - BASTIN Andis - 15 Rue de Bellevue
- 3 - BONNET Bernadette - 15 Rue du 8 Mai
- 4 - GRANGE Hubert - 8 Rue de l'Eglise
- 5 - REYMOND épouse MONTERYMARD Joëlle- 12 Chemin des Noisetiers
- 6 - OZDEMIR Thierry - 13 Rue du 8 Mai

- Dégressivité assainissement

VEOLIA s'est aperçu que qu'un abonné bénéficie d'un dégrèvement assainissement d'environ 840 € par an. Or, un décret du 13 mars 2000 précise que les dispositions relatives à la dégressivité de l'assainissement sont de la compétence des collectivités. Aussi, en toute rigueur, il convient de délibérer pour appliquer au tarif de base un coefficient de dégressivité lié au volume des consommations pour les entreprises ou organismes dont les rejets d'eaux usées au réseau d'assainissement ne sont pas de nature domestique.

Il est demandé au Conseil Municipal de préciser qu'il sera appliqué au tarif de base assainissement de 0,73 €/m³ un coefficient de dégressivité lié au volume des consommations pour les entreprises ou organismes dont les rejets d'eaux usées au réseau d'assainissement ne sont pas de nature domestique :

Tranche	Coefficient
de 1 à 6000	1.0000
de 6001 à 12000	0.8000
de 12001 à 24000	0.6000
de 24001 à 50000	0.5000
de 50001 à 75000	0.4000
de 75001 à 999999	0.3000

Monsieur Le Maire propose de mieux se renseigner et ajourne le dossier.

- Adhésion à l'association des Communes Forestières de la Haute-Loire

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'adhérer à l'Association des Communes Forestières 43 qui pourrait assurer de nombreux services aux élus du territoire (conseils, diagnostics, règlementations, formations, entretien des pistes forestières...) pour un coût de 150 € par an.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

- Programme coupe 2020 en forêt sectionale du CROUZET

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un programme de coupe est proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour la forêt sectionale du Crouzet.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019.

Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Il est demandé au Conseil Municipal

1- Assiette des coupes

✦ d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées ci-après :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire
CROUZ.DU	2	IRR	Passage en 2023 (report de l'année 2020)
CROUZ.DU	3	IRR	Passage en 2023

2- Destination des coupes et mode de vente

✦ d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées ci-après :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination préciser : - Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence - Vente de gré à gré simple - Délivrance	Mode de commercialisation préciser : - Sur pied (en bloc ou unité de produit) - Façonné
CROUZ.DU	2	IRR	Vente de gré à gré simple	Façonné
CROUZ.DU	3	IRR	Vente de gré à gré simple	Façonné
CROUZ.DU	4 (marquée en 2021)	IRR	Vente de gré à gré simple	Façonné

✦ d'accepter que ce lot de bois façonnés puisse être intégré dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L 141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement.

✦ de confier l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les coupes et les destinations proposées par l'ONF.

- Vente bois forêt sectionale de LA VILLETTE

Monsieur Le Maire informe son Conseil Municipal qu'un lot de bois en parcelle 5 en forêt sectionale de la Villette, pour un volume estimé de 220 m³, a été inscrit à l'état d'assiette 2018 (délibération 2018-10 du 10/11/2017) et qu'il apparaît pertinent de modifier sa destination initiale (vente en bloc et sur pied).

Il est demandé au Conseil Municipal de

- Vendre cette coupe de gré à gré bord de route
- D'accepter que ce lot de bois façonnés puisse être intégré dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier et dans le cadre de contrats d'approvisionnement.
- De confier l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de vendre cette coupe de gré à gré bord de route et confie l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts.

- Adressage

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

De plus, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les dénominations suivantes pour des voies communales :

N°	Type	Nom	Origine	Extrémité	Longueur (m)	Largeur moy (m)
1	Chemin	Chemin des Maisonnnettes	RD 23	Parcelle AC-272	800	4.00
2	Chemin	Chemin du Bruas	Chemin des Maisonnnettes	Chemin rural vers Le Bruas	100	4.00
3	Chemin	Chemin de Blanchard	Chemin des Maisonnnettes	Route de Berc	1960	3.70
4	Chemin	Chemin de la Fabrique	Chemin de Blanchard	Ruisseau Le Gournier	630	3.70
5	Chemin	Traverse de Blanchard	Chemin de Blanchard	Chemin de la Fabrique	300	4.00
6	Rue	Route de Berc	Route de la Vernelle	La Revicole	4260	5.50
7	Chemin	Traverse de Berc Sud	Route de Berc	Parcelle AC-212	250	3.30
8	Chemin	Traverse de Berc Nord	Route de Berc	Traverse de Berc Sud	120	3.00
9	Chemin	Impasse Bel Horizon	Route de Berc	Parcelle AD-270	60	5.00
10	Chemin	Chemin de Philippeaux	Route de Berc	Chemin de Blanchard	1500	4.00
11	Chemin	Impasse de Philippeaux	Chemin de Philippeaux	Parcelle AE-18	310	3.30
12	Chemin	Chemin de Bercary	Route de Berc	Hameau de Bercary	1700	5.50
13	Chemin	Chemin de l'Allier	Chemin du Badinin	Chemin de Bercary	740	6.00
14	Chemin	Chemin du Badinin	Route de la Vernelle	Chemin de l'Allier	1080	4.30
15	Chemin	Chemin de la Vernelle	RD 44	Hameau de la Vernelle	510	4.00
16	Chemin	Chemin de la Roue	Chemin de Fruges	Hameau de la roue	370	4.10
17	Chemin	Chemin de Fruges	RD 44	Commune Saint Pal de Mons	750	3.70
18	Rue	Route du Cros	RD 44	RD 44	3000	4.00
19	Chemin	Chemin de la Pervençère	Route du Cros	Parcelle BI-76	160	4.00
20	Rue	Route de la Vernelle	RD 44	RD 23	2020	8.00
21	Rue	Impasse du Champ	RD 44	Voie ferrée	290	4.60
22	Rue	Rue des Sources	Impasse du Champ	Lotissement Le Soleil	160	8.00
23	Rue	Lotissement Le Soleil	Rue des Sources	Lotissement Le Soleil	100	6.50
24	Rue	Impasse du Solier	Route du Champ	Allée du Solier	300	6.00
25	Rue	Impasse de la Moye	Rue du Stade	La Dunière	350	12.00
26	Rue	Rue de la Poissonnière	Rue du Stade	ZA Le Solier	500	10.00
27	Rue	Traverse du Solier	Rue du Stade	Rue de la Poissonnière	280	10.00
28	Chemin	Chemin de la Ribeyre	Rue du Stade	Parcelle BE-164	320	3.70
29	Rue	Lotissement La Cote	Route de Berc	Lotissement la Cote	350	8.50
30	Rue	Traverse de la Cote	Route de Berc	Rue de la Cote	110	3.50
31	Rue	Rue de Saint Pal	Route de la Vernelle	Place de Delà l'Eau	120	7.00
32	Rue	Rue Notre Dame	Rue de Saint Pal	Rue des Mouliniers	140	4.70
33	Rue	Rue des Mouliniers	Place de Delà l'Eau	Rue du 19 mars 1962	240	5.30
34	Place	Place de Delà l'Eau	Allée du solier	Rue des Mouliniers	70	25.00
35	Rue	Allée du Solier	Place de Delà l'Eau	Parcelle BE-276	340	6.30
36	Rue	Rue du Moulin	Rue de l'Eglise	Place de Delà l'Eau	130	12.00
37	Rue	Traverse du Moulin	Rue du Moulin	Rue du 19 mars 1962	130	3.00
38	Rue	Rue de la Chaufferie	Rue de l'Eglise	Rue du Stade	200	5.00
39	Place	Place de l'Hôtel de Ville	Rue de l'Eglise	Rue de la Chaufferie	50	30.00
40	Place	Parking du Bouldrome	Rue du Stade	Bouldrome	90	12.00
41	Place	Place du Gymnase	Rue du Stade	Rue du Stade	260	30.00
42	Rue	Impasse du Gymnase	Place du Gymnase	Parcelle BE-365	150	4.70
43	Place	Parking des Mouliniers	Rue du 19 mars 1962	Rue du 19 mars 1962	40	30.00

44	Chemin	Chemin de Gournier	RD 23	Chemin rural de Gournier	160	3.30
45	Chemin	Rue de Gournier	RD 23	Ruisseau Le Gournier	40	3.00
46	Chemin	Impasse de Gournier	RD 23	Ruisseau Le Gournier	15	4.00
47	Chemin	Chemin de Coualoup	RD 23	Coualoup	570	4.30
48	Chemin	Chemin de la Villette	Rue des Côtés	Chemin de La Bruyère	1840	4.30
49	Chemin	Chemin de la Bruyère	Chemin du Mazet	Riotord	2740	3.50
50	Chemin	Chemin de la Bruyère Basse	Chemin de la Bruyère	La Bruyère Basse	120	3.20
51	Chemin	Chemin de Montgrenier	Chemin de la Villette	Montgrenier	590	3.00
52	Chemin	Chemin de la Chabannat	Rue des Côtés	Chemin de la Bruyère	780	5.50
53	Chemin	Impasse du Mazet	Chemin de la Bruyère	Parcelle AP-406	270	3.40
54	Chemin	Chemin du Mazet	Rue du Pont de Faurie	Chemin de la Bruyère	1030	3.80
55	Rue	Rue des Côtés	Rue de Béraud	Chemin de la Chabannat	1040	5.00
56	Chemin	Impasse des Lagers	Rue des Côtés	Les Lagers	150	3.50
57	Rue	Impasse des Côtés	Rue des Côtés	Chemin des Côtés à La Villette	210	3.60
58	Rue	Rue de Béraud	RD 23	Rue du Pont de Faurie	1170	7.00
59	Rue	Rue du Cimetière	Rue Forestière	Rue de Béraud	550	5.00
60	Rue	Rue du Viaduc	Rue du 19 mars 1962	Rue du Cimetière	120	3.80
61	Rue	Rue Forestière	Rue du 11 novembre	Rue du 19 mars 1962	650	9.20
62	Rue	Rue des Pinacelles	Rue de l'Industrie	Rue Traversière	340	7.70
63	Rue	Rue de l'Industrie	Rue Forestière	Rue Traversière	420	9.80
64	Rue	Rue de Bellevue	Rue du 11 novembre	Rue Forestière	380	7.40
65	Rue	Impasse des Tilleuls	Rue du 11 novembre	Rue de Bellevue	50	5.40
66	Rue	Rue Traversière	Rue de Bellevue	Parcelle AL-91	240	8.40
67	Rue	Impasse du 8 mai	Rue du 8 mai	Parcelle AK-678	90	3.30
68	Rue	Rue des Jardins	Rue du 8 mai	Place Saint Martin	140	4.00
69	Place	Place Saint Martin	Rue Saint Martin	Rue des Jardins	40	20.00
70	Rue	Rue Saint Martin	Rue du 8 mai	Place Saint Martin	60	10.00
71	Place	Square des Anciens Combattants	Rue du 11 novembre	Rue du 11 novembre	40	20.00
72	Place	Parking Saint Martin	Rue du 11 novembre	Rue de Saint Régis	60	10.00
73	Rue	Montée Saint Joseph	Rue de l'Eglise	Rue de Saint Régis	100	10.00
74	Place	Parking Saint Joseph	Montée Saint Joseph	Montée Saint Joseph	20	10.00
75	Rue	Rue Neuve	Rue de l'Eglise	Parcelle AK-608	60	10.00
76	Rue	Rue du Château	Rue du Stade	Route du Fraisse	680	3.50
77	Rue	Rue de la Croix	Rue de Saint Régis	Route du Fraisse	400	8.00
78	Rue	Rue de la Croze	Rue du 11 novembre	Rue de Saint Régis	180	5.00
79	Place	Parking Saint Régis	Rue des Iris	Rue de Saint Régis	70	30.00
80	Rue	Rue des Iris	Rue de Saint Régis	Rue de la Mutualité	240	4.60
81	Rue	Rue de la Mutualité	Route du Fraisse	Rue de Saint Régis	330	9.00
82	Place	Aire de camping car	Rue de Saint Régis	Rue de Saint Régis	50	20.00
83	Rue	Rue de la Petite Gare	Rue du Fraisse	Rue de Saint Régis	340	5.00
84	Rue	Impasse de la Tour	Rue du Fraisse	Parcelle AY-307	190	7.30
85	Rue	Rue de Ville	Rue du Fraisse	RD 501	1230	3.90
86	Rue	Lotissement l'Orée de Ville	Rue de Ville	Parcelle AW-311	80	6.50
87	Rue	Lotissement l'Orée de Ville	Rue de Ville	Parcelle AW-314	100	5.30
88	Rue	Rue de le Galoche	Rue de Ville	Avenue de la Gare	70	9.00

89	Rue	Rue de Bel Air	Rue de Ville	Rue des Bruyères	420	4.30
90	Rue	Lotissement Le Champ Fleuri	Rue de Bel Air	Parcelle AL-362	250	7.50
91	Rue	Lotissement Clair Matin	Rue de Bel Air	Rue de Rochefoy	250	7.20
92	Rue	Lotissement de l'Olivier	Rue de Rochefoy	Parcelle AL-545	210	7.00
93	Chemin	Chemin des Noisetiers	Rue d'Annonay	Rue du Cimetière	450	3.00
94	Rue	Rue d'Annonay	Avenue de la Gare	Rue de Béraud	610	8.20
95	Rue	Impasse de la Gare	Rue d'Annonay	Parcelle AM-853	400	10.00
96	Rue	Rue de l'Etoile	Rue d'Annonay	RD 501	1500	8.80
97	Chemin	Chemin de Miramand	Rue de l'Etoile	Impasse de Miramand	280	3.60
98	Rue	Impasse des Hauts de Miramand	Rue de l'Etoile	Parcelle AM-627	520	5.50
99	Chemin	Impasse de Saicrupt	Rue de l'Etoile	Parcelle AM-848	170	3.70
100	Chemin	Chemin de Picholet	Rue de l'Etoile	Picholet	960	4.60
101	Rue	Rue du Pont de Faurie	Rue de l'Etoile	RD 501	550	8.80
102	Rue	Impasse du Pont de Faurie	Rue du Pont de Faurie	Parcelle AR-35	100	3.80
103	Chemin	Chemin du Pont de Faurie	Rue du Pont de Faurie	RD 501	250	3.00
104	Rue	Rue de la ZA de Faurie	RD 501	ZA de Faurie	320	10.50
105	Rue	Rue de Faurie	Rue de Ville	Faurie	1040	3.20
106	Rue	Impasse de Rochefoy	Rue de Rochefoy	Parcelle AW-204	180	4.40
107	Rue	Impasse des Douglas	Rue de Rochefoy	Parcelle AL-595	70	10.40
108	Rue	Rue des Bruyères	Rue de Rochefoy	Chemin de la Tour	660	6.00
109	Rue	Rue des Pinatous	Rue des Bruyères	Rue de Bel Air	70	4.30
110	Rue	Lotissement Le Château	Rue des Bruyères	Parcelle AY-714	430	8.70
111	Rue	Impasse des Bruyères	Rue des Bruyères	Parcelle AY-358	50	4.50
112	Rue	Rue des Chanterelles	Rue des Bruyères	Lotissement Les Sorbiers	90	6.00
113	Rue	Chemin du Pin	Rue des Bruyères	Chemin de Planchard	2300	7.00
114	Rue	Chemin des Airelles	Chemin du Pin	Chemin du Pin	170	8.20
115	Rue	Chemin des Fougères	Chemin du Pin	RD 23	400	6.50
116	Rue	Lotissement Le Bancel	Chemin des Fougères	Lotissement Le Bancel	330	8.30
117	Rue	Lotissement Les Balcons de Malataverne	RD 23	Chemin du Pin	690	9.00
118	Chemin	Chemin des Chèzes	Fourneaux	Les Chèzes	1060	3.50
119	Chemin	Chemin de Fourneaux	RD 61	Fourneaux	830	5.40
120	Chemin	Chemin du Petit Compty	RD 61	Le Petit Compty	620	3.50
121	Chemin	Chemin du Compty	RD 61	Le Compty	600	3.60
122	Chemin	Chemin des Chaneaux	RD 61	Chemin de la Tour	710	4.30
123	Chemin	Chemin de la Tour	Chemin des Chaneaux	Rue des Bruyères	900	3.00
124	Chemin	Chemin des Aulagnières	Chemin des Chaneaux	Route du Pin	1360	4.00
125	Chemin	Impasse du Réservoir	Chemin des Aulagnières	Réservoir	290	4.40
126	Chemin	Impasse de Planchard	Chemin du Pin	Planchard	280	3.20
127	Chemin	Chemin de Guignebaude	RD 61	Guignebaude	1180	3.00
128	Chemin	Chemin du Brulat	Chemin de Guignebaude	Le Brulat	270	4.50
129	Chemin	Chemin de la Chaux de Planchard	Chemin du Pin	RD 501	760	5.00
130	Chemin	Chemin de la Gueuze	Chemin du Pin	RD 501	570	5.20
131	Chemin	Chemin de Malataverne	RD 501	Malataverne	320	4.10
132	Chemin	Chemin du Cruzet	RD 23	RD 501	990	5.00

133	Chemin	Chemin des Grands Prés	Traverse du Crouzet	Les Grands Prés	800	4.80
134	Chemin	Chemin des Aillards	RD 501	Les Aillards	510	2.80
135	Chemin	Chemin du Fouvet	Montregard	Le Fouvet	1440	6.00
136	Chemin	Chemin de Lérissel	Chemin du Fouvet	Lérissel	1480	4.40
137	Chemin	Chemin de Limenesse	Chemin du Fouvet	Limenesse	1160	3.30
138	Chemin	Impasse des Côts	Chemin de la Villette	Parcelle AN-154	390	3.00
139	Chemin	Impasse de la Villette	Chemin de la Villette	Parcelle AO-168	60	3.00
140	Chemin	Impasse de Picholet	Chemin de Picholet	Parcelle AP-160	190	3.10
141	Chemin	Impasse de la Z.A. de Faurie	Rue de la Z.A. de Faurie	Parcelle AR-11	230	10.50
142	Chemin	Impasse de Ville	Rue de Ville	Parcelle AW-294	90	4.00
143	Chemin	Impasse du Fouvet	Chemin du Fouvet	Parcelle AS-272	45	3.00
144	Chemin	Impasse de Malataverne	Chemin de Malataverne	Parcelle AZ-142	60	4.10
145	Chemin	Impasse de Fourneaux	Chemin de Fourneaux	Parcelle BH-127	120	3.40
146	Chemin	Impasse du Crouzet	Chemin du Crouzet	Parcelle AW-213	80	3.20
147	Chemin	Traverse du Crouzet	Chemin du Crouzet	Chemin du Crouzet	90	4.50
148	Chemin	Chemin de Planchard	Chemin du Pin	Ruisseau Le Rillon	1370	5.00
149	Rue	Lotissement Les Sorbiers	Rue des Chanterelles	Chemin des Fougères	480	6.80

Total du linéaire (m) : 76440

Thierry SABOT précise que le nouvel adressage se limite aux hameaux puisque l'enveloppe urbaine était déjà adressée. Les panneaux ont été posés par les services techniques. Après les élections, les certificats d'adressage seront envoyés. Les lieux dits seront conservés ainsi par exemple : au Crouzet l'adresse sera 1110 Chemin du Crouzet - Ld Le Crouzet - 43220 DUNIERES. Il précise que cette délibération rappelle les voies déjà dénommées pour permettre la mise à jour du cadastre. Il ajoute que les nouvelles adresses seront transmises aux services (cadastre, impôts, SDIS, IGN ...), les certificats d'adressage seront envoyés aux domiciles des administrés et ils pourront récupérer leurs plaques numérológicas à la MFS. Les agents de la MFS pourront aider certaines personnes qui le souhaitent à faire leurs démarches pour le changement d'adresse. La numérotation des hameaux sera faite selon le système métrique c'est-à-dire en fonction de la distance par rapport au début de la Rue. Alors que celle du centre-ville est conservé côté pair / impair. Thierry SABOT indique qu'il manque l'impasse Fenière dans le tableau ci-dessus et que la correction sera apportée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les dénominations des voies.

- Réhabilitation du bâtiment bourg centre : subventions

Monsieur Le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour le bâtiment « bourg-centre » :

	Coworking	MFS - APC	TOTAL
Coût projet	123 009.61 €	643 413.00 €	766 422.61 €
Coût MO	14 281.42 €	74 700.25 €	88 981.67 €
<i>Subv max</i>	<i>98 407.69 €</i>	<i>502 679.27 €</i>	
Région	19 259.81 €	100 740.19 €	120 000.00 €
DETR	32 099.68 €	167 900.32 €	200 000.00 €
Leader	47 048.20 €	- €	47 048.20 €
Feader	- €	234 038.77 €	234 038.77 €
% max de subv	80%	70%	
<i>Total subventions</i>	<i>98 407.69 €</i>	<i>502 679.27 €</i>	601 086.96 €
Autofinancement	38 883.34 €	215 433.97 €	254 7.31 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet
- D'approuver le plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions
- D'assurer une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet, approuve le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

De plus, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le maire à solliciter une aide LEADER pour l'équipement numérique des micro-folies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire a sollicité une aide du LEADER.

- Stade synthétique : subventions

Monsieur Le Maire présente le plan de financement prévisionnel du stade synthétique.

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
TRAVAUX PREPARATOIRES	50 245.00	FEADER	207 076.00
DRAINAGE	57 505.00	Région	134 000.00
STRUCTURES, BORDURES ET REVETEMENTS EN GAZON SYNTHETIQUE	387 395.00	Etat	79 539.00
EQUIPEMENTS SPORTIFS	21 150.00	FFF	?
TRAITEMENT DES ABORDS	41 685.00		
CLOTURES	47 820.00		
ECLAIRAGE type E6 - 150 lux	97 750.00		
DEPLACEMENT TRANSFORMATEUR	60 345.67		
MAITRISE D'ŒUVRE	60 580.00		
TOTAL HT	824 475.67		
TVA 20 %	164 895.13		
TOTAL TTC	989 370.80		420 615.00

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet
- D'approuver le plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions
- D'assurer une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel

Le Conseil Municipal, à la majorité (contre : 1 ; abstentions : 5) approuve le projet et son plan de financement.

AFFAIRES FINANCIERES :

- Terrains Lotissement L'Orée de Ville

Monsieur Le Maire rappelle le compte rendu du 22 mars 2022 :

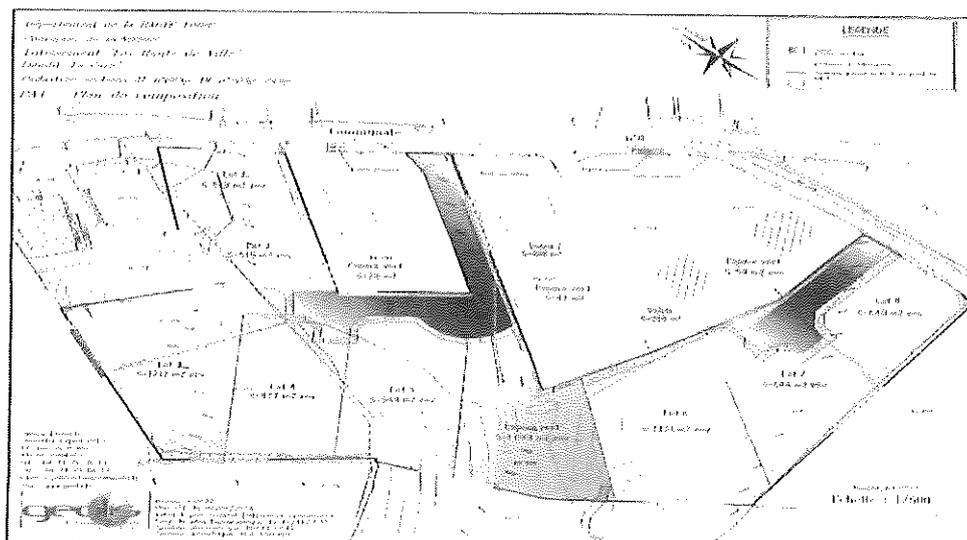
Fixation prix lots - Lotissement L'Orée de Ville

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 07 avril 2017 fixant les prix de vente des lotissements communaux.

Thierry SABOT, adjoint à l'urbanisme, indique que Monsieur Yener YILMAZ souhaite acquérir deux lots 1 et 2 à l'Orée de Ville pour un montant de 64 000 € TTC.

LOTISSEMENT LES HAUTS DE VILLE

Lot	1	2	3	4	5	6	7	8
Surface	519	515	1217	827	948	1321	688	640
Prix	35 000,00 €	35 000,00 €	45 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	45 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €



Monsieur Le Maire indique que Monsieur Yener YILMAZ a formulé une nouvelle proposition à 67 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

A la majorité (pour : 13 ; abstention : 5 ; contre : 4), le Conseil Municipal autorise la vente des lots 1 et 2 à Yener YILMAZ à 67 000 €.

- Décisions Modificatives

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a réclamé la somme de 1200 € TTC à Monsieur DUMAS, nouveau propriétaire au Crouzet, pour le droit de branchement au réseau. Or, il avait été convenu dans l'acte notarié que ce droit de branchement devait être dû par l'ancien propriétaire à savoir M et Mme BOUIN. Il convient donc de procéder à son annulation et à émettre ce titre à nouveau.

Monsieur Le Maire informe les Conseils Municipaux que lors du vote du Budget Primitif les travaux de réhabilitation du bâtiment bourg-centre ont été affectés au 2031 (Immobilisations incorporelles - frais d'études) par erreur au lieu du 2313 (Immobilisation corporelles en cours constructions) il convient donc de modifier le compte.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

TRAVAUX :

- Vidéoprotection

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce projet.

A la majorité, le projet de la vidéoprotection sur DUNIERES est approuvé (CONTRE : 4 - ABSENTION : 2).

- Etude globale traversée et sécurisation de Dunières : choix du Bureau d'Etudes

Monsieur Le Maire rappelle la consultation concernant le projet de requalification de la traversée de DUNIERES.

Suite à l'analyse des offres, il en ressort le tableau ci-dessous :

Etude globale d'aménagement & de sécurisation pour la REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DE DUNIERES
 Consultation de maîtrise d'œuvre - remise des offres le 08/04/2022
 Analyse et notation des offres

	2 BR + BEMO	JARDINIER DES VILLES + ALPAGES + GEOLIS	ZEPPELIN architectes & SEITT	OSMOSE PAYSAGE + AB2R
Compréhension des enjeux du site (10 pts) et de la commande (10 pts) sur 20 pts	15	14	20	15

Note méthodologique (contenu phases 10 pts, concertation 10 pts, étude préliminaire et avant projet tranche ferme 10 pts, organisation de réunion 10 pts) sur 30 pts	19	16	30	26
Références (10 pts) des personnes chargées du projet : historique et qualités. Composition de l'équipe (10pts) Mandataire : paysagiste-concepteur amgt espace et bureau VRD pour voirie, sols et réseaux. sur 20 pts	12	15	16	14
Total valeur technique 70 pts	46	45	66	55
Proposition financière 30 pts	30	28	26	24
TOTAL 100 pts	76	73	92	79

Monsieur Le Maire précise

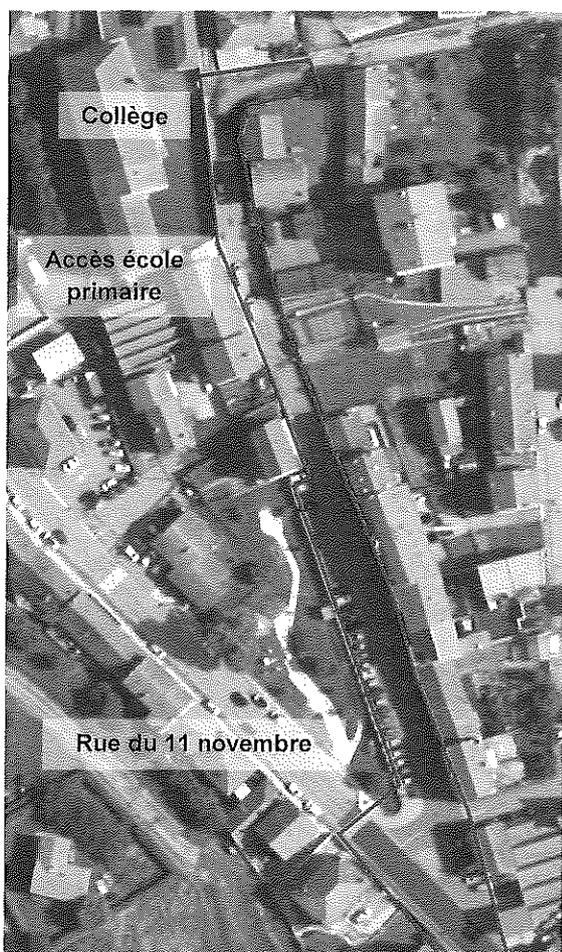
4. PERIMETRES DE LA MISSION ET COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Tranche ferme : EP (études préliminaires) et AVP (études d'avant projet) sur l'ensemble des secteurs de projet. Montant total prévisionnel des travaux : 2 000 000 € HT dont réseaux.

Le projet d'ensemble concerne la requalification de la traversée de Dunières (RD 236) en coordination avec les services du Département comprenant :

- la rue du 11 novembre, sa connexion avec la rue de Bellevue, le secteur poste/monuments aux morts ;
- la rue du 8 mai ;
- la rue du 19 mars comprenant l'entrée nord du bourg.

Le projet comprend la reprise des réseaux d'eau et d'assainissement (mise en séparatif) sur la rue du 11 novembre, du 8 mai et du 19 mars et une partie de la rue de Bellevue. Le projet comprend également l'enfouissement des réseaux aériens par le Syndicat départemental d'énergie.



Secteur rue de Bellevue

Tranche optionnelle 1 :

PRO (études de projet), DCE (document consultation entreprises), VISA, DET (Direction Exécution travaux), AOR (assistance opérations réception) **secteur rue de Bellevue connexion à la rue du 11 novembre** (environ 2 300 m²) + réalisation **d'aménagements test sur des points stratégiques de la traversée** afin de sécuriser temporairement les déplacements avant le réaménagement définitif.

Montant estimé des travaux de la tranche optionnelle 1 : 450 000 € HT dont réseaux.

La présente mission intègre la réalisation d'un relevé topographique correspondant à l'emprise du projet de cette tranche.

Tranche optionnelle 2 :

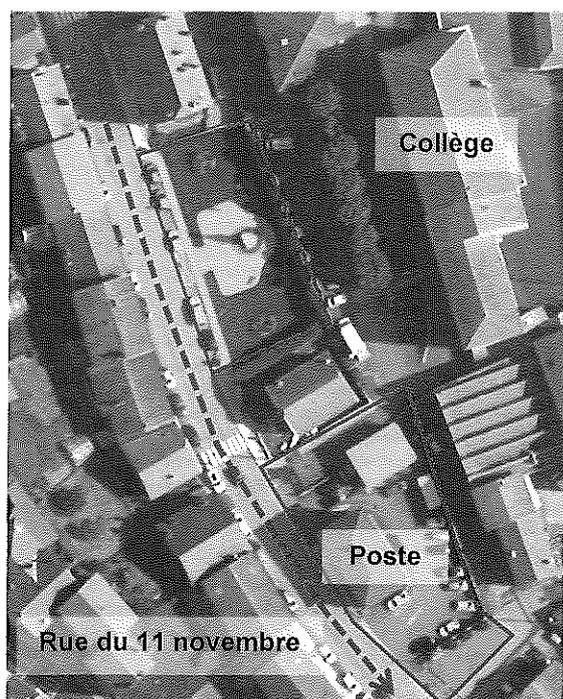
PRO, DCE, VISA, DET, AOR **secteur poste / monument aux morts + partie sud de la rue du 11 novembre.**

Montant estimé des travaux de la tranche optionnelle 2 : environ 550 000 € HT dont réseaux.

La présente mission intègre la réalisation d'un relevé topographique correspondant à l'emprise du projet de cette tranche.

Tranche optionnelle 3 : PRO, DCE, VISA, DET, AOR secteur partie nord de la rue du 11 novembre + 19 mars 1962 + du 8 mai.

Montant estimé des travaux : environ 1 000 000 € HT dont réseaux.



Secteur poste / monument aux morts

<p>Cout total prévisionnel des travaux intégrant la tranche ferme et les 3 tranches optionnelles : 2 000 000 € HT (dont réseaux)</p>

La Commission ouverture des plis propose de retenir l'offre du Cabinet ZEPPELIN architectes :

- Tranche ferme = 40 000 € HT
- Tranche optionnelle 1 = 24 050 € HT
- Tranche optionnelle 2 = 29 450 € HT
- Tranche optionnelle 3 = 46 500 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre du Cabinet ZEPPELIN :

Tranche ferme = 40 000 € HT

Tranche optionnelle 1 = 24 050 € HT

Tranche optionnelle 2 = 29 450 € HT

Tranche optionnelle 3 = 46 500 € HT

- Eclairage public : programme 2022 renouvellement tranche 2

Madame Patricia SOUCHON, adjointe, présente le projet d'éclairage public pour 2022. Elle explique qu'il y a lieu de continuer les travaux pour le passage en LED. L'estimation des dépenses s'élève à 50 256,66 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 85 % soit $50\,256,66 \times 85\% = 42\,718,16$ €.

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet des travaux, de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme 2022 de l'éclairage public.

- Marché Aménagement OUEST : avenant 2

Monsieur Le Maire présente l'avenant n°2 au marché aménagement OUEST du groupement MOULIN/ODTP

N°	DESIGNATION	U	Qt marché	P.U. en euros	Montant marché H.T. en euros
1	TRANCHE FERME - AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE OUEST				
1.1.2.3	ARRACHAGE DE REVÊTEMENTS	M²	118,00	2,00	236,00
1.2	TERRASSEMENTS				
1.2.1	DÉCAISSEMENT DE CHAUSSEE, Y COMPRIS ÉVACUATION EN DÉCHARGE				
1.2.1.1	SOUS ENROBÉ - SUR 15 CM	M³	18,00	5,00	90,00
1.2.1.2	SOUS BÉTON DÉSACTIVÉ - SUR 25 CM	M³	-7,50	18,00	-135,00
1.3	MATÉRIAUX DE STRUCTURE				
1.3.2	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE GNT 0/80				
1.3.2.1	SOUS BÉTON DÉSACTIVÉ - SUR 35 CM	M³	-10,50	18,00	-189,00
1.3.3	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE GNT 0/31,5				
1.3.3.1	SOUS ENROBÉ - SUR 10 CM	M³	12,00	18,00	216,00
1.3.3.2	SOUS BÉTON DÉSACTIVÉ - SUR 10 CM	M³	-3,00	18,00	-54,00
1.5	REVÊTEMENTS DE SURFACE				
1.5.1	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE BÉTON DÉSACTIVÉ				
1.5.1.1	ÉPAISSEUR 15 CM	M²	-30,00	40,50	-1215,00
1.5.2	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE BÉTON BITUMINEUX - BBSG 0/10 DOSÉ À 150 KG/M	T	15,00	88,00	1320,00
1.5.4.1	FOURNITURE ET POSE DE PAVES EN PIERRE GRANIT EN CHAINAGE PAVES 15X15X10	ML	-6,00	38,30	-229,80
PN4	REMPLACEMENT TAMPON EXISTANT	U	10,00	120,00	1200,00
1.6	SIGNALISATION / MOBILIERS				
1.6.1	SIGNALISATION HORIZONTALE EN RÉSINE				
1.6.1.4	PICTOGRAMME PMR BLANC - 1 M x 1,20 M	U	-1,00	45,00	-45,00
1.6.1.5	PICTOGRAMME PMR BLANC - 0,50 M x 0,60 M	U	-4,00	24,00	-96,00
1.6.2	FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX				
1.6.2.6	STATIONNEMENT PMR - B6d (DIM. 850 MM) + PANONCEAU M6h (DIM. 500 x 150 MM)	U	-1,00	336,00	-336,00
PN13	MOINS-VALUE POUR NON POSE DU MOBILIER (2 BANCS, 2 CORBEILLES)	FT	1,00	-371,20	-371,20
1.7	DIVERS / MAÇONNERIES				
PN5	FOURNITURE ET POSE D UN CERCLAGE ACIER	FORF	1,00	215,00	215,00
PN6	MURET PIERRE (SOUS PARVIS EGLISE)	FORF	1,00	1600,00	1600,00
PN7	MURET PIERRE (DE PART ET D AUTRE DE LA CROIX)	FORF	1,00	2300,00	2300,00
PN8	FOURNITURE ET POSE DE DALLE BETON SUR REGARD AEP EXISTANT (EPAISSEUR BETON INSUFISANTE)	FORF	1,00	1450,00	1450,00
1.8	RÉSEAU EP				
PN9	FOURNITURE ET POSE DE REGARDS A GRILLES 400 x 400 Y COMPRIS RACCORDEMENT	U	1,00	400,00	400,00
Sous-Total HT TRANCHE FERME - AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE OUEST					6356,00
3	TRANCHE FERME - RÉFECTION DU PARKING DU GYMNASE				
3.9	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE BÉTON BITUMINEUX - BBSG 0/10 DOSÉ À 150 KG/M	T	17,00	88,00	1496,00
PN10	CALAGE BORDURE T2	ML	25,00	10,00	250,00
Sous-Total HT TRANCHE FERME - RÉFECTION DU PARKING DU GYMNASE					1746,00
5	TRANCHE OPTIONNELLE N° 1 - RÉFECTION DU PARKING DE LA CURE				
5.4	ARRACHAGE DE REVÊTEMENTS				
5.4.1	ENROBÉS ET BÉTONS BITUMINEUX	M²	21,00	2,00	42,00
1.4.1.1	BORDURES TYPE T2	ML	7,00	33,00	231,00
5.9	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE BÉTON BITUMINEUX - BBSG 0/10 DOSÉ À 120 KG/M	T	4,00	90,00	360,00
Sous-Total HT TRANCHE OPTIONNELLE N° 1 - RÉFECTION DU PARKING DE LA CURE					633,00
6	TRANCHE OPTIONNELLE N° 2 - RÉFECTION DE LA COUR ARRIÈRE DU PÔLE ASSOCIATIF				
PN4	REMPLACEMENT TAMPON EXISTANT	U	1,00	120,00	120,00
PN11	FOURNITURE ET POSE DE REGARDS A GRILLES 500 x 500 Y COMPRIS RACCORDEMENT	U	1,00	445,00	445,00
PN12	MISE EN PLACE DE CAILLEBOTIS HORS FOURNITURE	U	2,00	100,00	200,00
Sous-Total HT TRANCHE OPTIONNELLE N° 2 - RÉFECTION DE LA COUR ARRIÈRE DU PÔLE ASSOCIATIF					765,00
				Montant total H.T. :	9500,00
				TVA 20% :	1900,00
				Montant total T.T.C. :	11400,00

Il précise

Montant initial du marché public (y compris tranches optionnelles) :

- Montant HT : 267 189,40 €
- Montant TTC : 320 627,28 €

Montant du marché public (y compris tranches optionnelles) après avenant n°1 :

- Montant HT : 273 019,72 €
- Montant TTC : 327 623,66 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°1 : 2,18 %

Modifications introduites par le présent avenant :

- Réalisation de travaux ou prestations supplémentaires, non prévus au marché initial :
 - o Plus-value engendrée = 12 171,32 € HT (suivant détail joint).
- Travaux ou prestations non réalisées :
 - o Moins-value engendrée = - 2 671,00 € HT (suivant détail joint).
- Introduction des prix nouveaux unitaires suivants :
 - o PN4 : Remplacement tampon existant : 120,00 € HT l'Unité.
 - o PN5 : Fourniture et pose d'un cerclage en acier : 215,00 € HT le Forfait.
 - o PN6 : Mur pierre (sous parvis église) : 1600,00 € HT le Forfait.
 - o PN7 : Mur pierre (de part et d'autre de la Croix) : 2300,00 € HT le Forfait.
 - o PN8 : Fourniture et pose de dalle béton sur regard AEP existant (épaisseur béton insuffisante) : 1450,00 € HT le Forfait.
 - o PN9 : Fourniture et pose de regards grilles 400 x 400 y compris raccordement : 400,00 € HT l'Unité.
 - o PN10 : Calage bordure T2 : 10,00 € HT le Mètre Linéaire.
 - o PN11 : Fourniture et pose de regards grilles 500 x 500 y compris raccordement : 445,00 € HT l'Unité.
 - o PN12 : Mise en place de caillebotis, hors fourniture : 100,00 € HT l'Unité.
 - o PN13 : Moins-value pour non pose du mobilier (2 bancs, 2 corbeilles) : - 371,20 € HT le Forfait.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 9 500,00 €
- Montant TTC : 11 400,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3,48 %

Nouveau montant du marché public :

■ Taux de la TVA :	20 %
■ Montant HT :	282 519,72 €
■ Montant TTC :	339 023,66 €

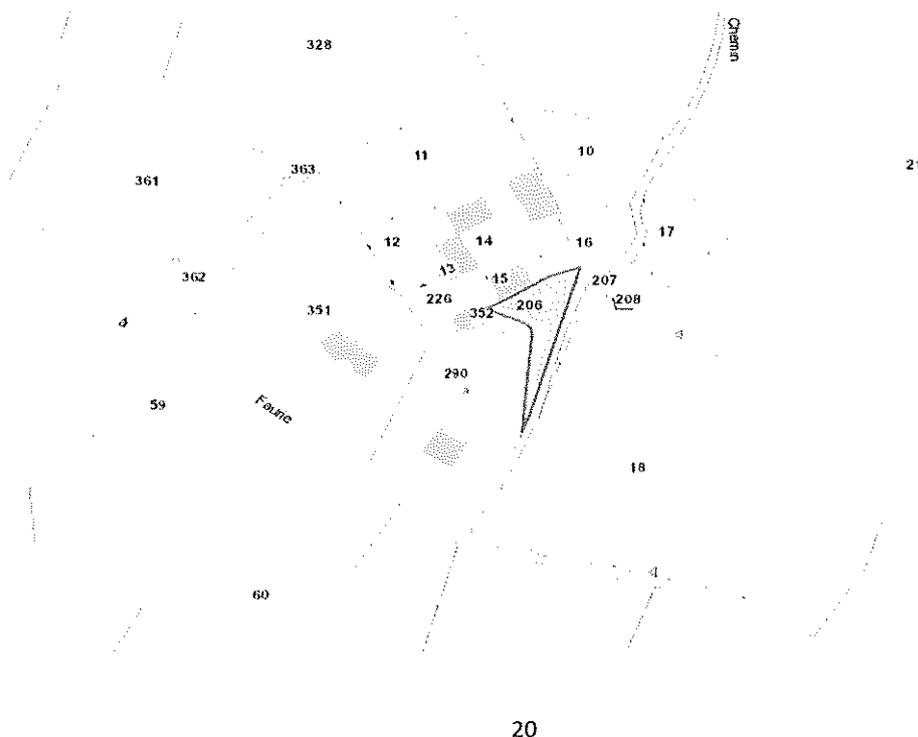
Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cet avenant 2 pour un montant de 11 400 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de cet avenant 2 pour un montant de 11 400 € TTC.

AFFAIRES FONCIERES

- Vente de biens de section FAURIE à M DOLATA

Monsieur Le Maire présente la demande de Monsieur DOLATA Serge qui souhaite acquérir la parcelle AR n°206 (455 m²) située devant sa maison et appartenant à la section de Faurie.



Monsieur Le Maire rappelle la procédure administrative liée à telle vente :

L'article L2411-16 du CGCT indique : " Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal ".

Dans la pratique, plusieurs étapes sont nécessaires :

- 1) réception en mairie de la demande d'achat du propriétaire privé,
- 2) délibération du conseil municipal fixant les modalités de la vente et autorisant le maire à procéder à la consultation des électeurs. Cette délibération doit être précise et argumentée (nom et prénom du/des acheteur(s), plan de la parcelle, superficie, prix de vente ...),
- 3) établissement de la liste des électeurs de la section arrêtée par le maire.

Pour être électeur de la section, il est nécessaire de remplir deux conditions : avoir un domicile réel et fixe sur le territoire de la section et être inscrit sur les listes électorales de la commune.

4) prise de l'arrêté de convocation des électeurs de la section par le maire. Celui-ci doit reprendre le détail de la délibération du conseil municipal.

5) affichage de l'arrêté, du plan de la parcelle faisant l'objet de la demande d'achat, de la liste des électeurs, 15 jours minimum avant la date de la consultation.

6) établissement d'un procès-verbal à l'issue de la consultation,

7) nouvelle délibération du conseil municipal confirmant la volonté des électeurs de la section et du conseil municipal de procéder à la vente.

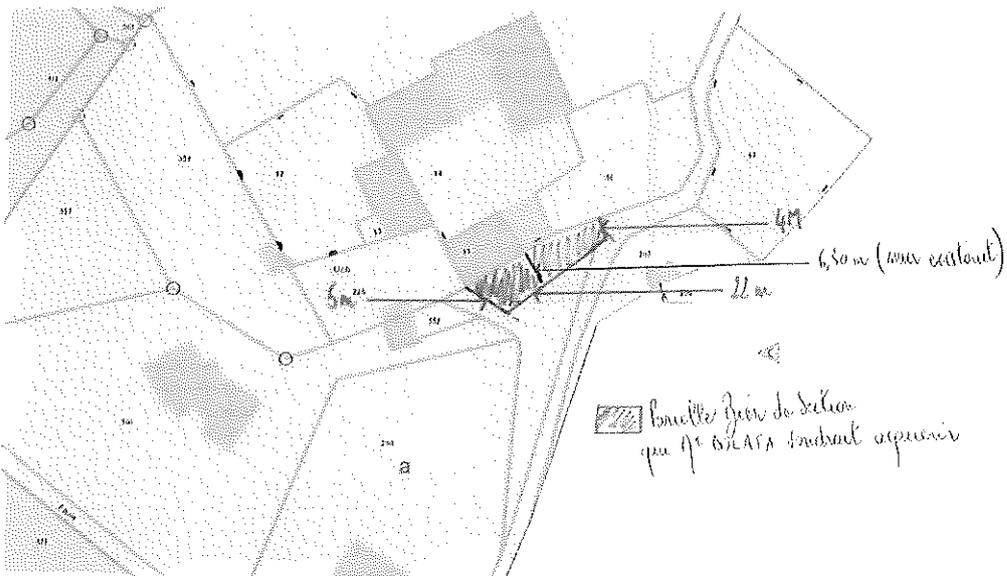
8) régularisation de la vente par acte notarié.

9) mise à jour du relevé de propriété de la section de commune.

Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation pour faire l'étape 2.

Le Conseil Municipal propose de vendre à Monsieur DOLATA une partie de la parcelle et de conserver l'accès aux autres parcelles et d'élargir le chemin. Cette décision sera communiquée à l'intéressé avant d'engager la procédure de consultation.

Monsieur Le Maire présente le plan discuté avec Monsieur DOLATA :



Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation pour faire l'étape 2.

Le Conseil Municipal, à la majorité moins une abstention, valide la vente de la parcelle AR 16 p à Monsieur DOLOTA et autorise Monsieur Le Maire à convoquer les électeurs de la section.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

- Contrôle sanitaire de l'eau

Prochain CM : 04/07 20H

Fin de séance,
Fait à DUNIERES, le 24 juin 2022

Le Maire,
Pierre DURIEUX.



A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a recognizable name.